

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 octobre 2016**

Date de la convocation : 03 octobre 2016 Date d'affichage : 03 octobre 2016	Nombre de membres en exercice : 6 Nombre de votants : 6 Nombre de procuration : 0
<i>L'an deux mille seize, le 06 octobre, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le 03 octobre 2016, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis Jean BOREL</i>	Présents : BOREL Louis Jean, PEAGNO Jean-Pierre, GRANON Jonathan, , Thomas VERNAY, Joël MAZALAIGUE, Absents ayant donné procuration : Ludivine PELTIER à Thomas VERNAY
Secrétaire de séance : Jean-Pierre PEAGNO	Absent(s) excusé(s) :

ORDRE DU JOUR (ouverture de la séance à 20 heures 00)

1. Approbation des procès-verbaux des délibérations du 15 juillet 2016 et du 27 septembre 2016
La lecture des procès-verbaux du registre des délibérations du 15 juillet 2016 et du 27 septembre 2016 ne font l'objet d'aucune remarque, ils sont adoptés à l'unanimité.
2. Délibération 1/2016 – 06/10/2016 – CIRCULATION TRAVERSE HAMEAU DE GRIMONE
Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal :
Définition de l'agglomération :
L'agglomération, définie par le **Code de la route (article R110-2)** est « l'espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis, rapprochés, et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde ». Donc ce qui caractérise l'agglomération, c'est une continuité du bâti, matérialisée par des panneaux d'entrée et de sortie. L'agglomération n'est pas liée à la constructibilité d'une zone ou d'un terrain, mais au bâti, comme le Conseil d'État a eu l'occasion de le préciser (**CE, 20/05/1996 Commune de Navacelles, n°128932**).
Le maire est compétent pour fixer les limites de l'agglomération. Cependant, s'il est seul compétent pour déterminer les limites de l'agglomération quelles que soient les voies, ces limites doivent être fixées dans le cadre de la définition donnée par le Code de la route et motivées par l'intérêt de la sécurité et de la circulation. Les limites de l'agglomération sont fonction d'une continuité du bâti.
Le cas d'un hameau : Si un hameau était classé en agglomération, le maire deviendrait alors compétent en matière de police de la circulation et du stationnement, puisque son pouvoir s'exerce sur les voies départementales en agglomération. Mais, un hameau n'est pas rapproché d'autres immeubles bâtis, ce qui signifie que l'agglomération ne peut lui être étendue. Finalement, si le maire étendait l'agglomération à ce hameau, cette décision pourrait faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le juge administratif.

Par conséquent, la limitation de vitesse dans le hameau de Grimone - commune de GLANDAGE restera fixer à 50 km/h.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
3. Délibération 2/2016 – 06/10/2016 – TRAVAUX VC13 CHEMIN DES COMBES + RUES HAMEAU - Sur le ruisseau de Boussiert
Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire et urgent d'effectuer des travaux sur la voie communale VC 13 chemin des Combes et ses rues de hameau traversant le ruisseau de Boussiert,
La réalisation de ces travaux s'élèverait à 9 560.00 € H.T,
Avant d'effectuer l'ouvrage de franchissement de ruisseau, il est nécessaire de faire une déclaration d'installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur des cours d'eau conformément à l'article L214-1 à 6 du code de l'environnement à la Direction Départementale des Territoires de la Drôme - Guichet Unique Police de l'Eau à VALENCE.
Le conseil municipal accepte ce projet de travaux par :
Vote POUR : 5
Vote CONTRE : 0
Vote ABSTENTION : 1

Le conseil municipal charge et donne signature à Monsieur le Maire pour réaliser ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

4. Délibération 3/2016 – 06/10/2016 – FRAIS ELECTRICITE FOYER COMMUNAL / ASSOCIATION ECHO DES CHARRANS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'augmentation de la facture d'électricité du foyer communal dûe à l'occupation et à la mise à disposition gratuite de l'association Echo des Charrans (Bar associatif), représentée par Mme ORAND Marie-Claude, Présidente,

Chaque année la commune de GLANDAGE verse une subvention de fonctionnement de 300 € à la dite association, Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne versera plus cette subvention de fonctionnement en contre partie des frais d'électricité.

Le conseil municipal charge et donne signature à Monsieur le Maire pour gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

5. Délibération 4/2016 – 06/10/2016 – CCD - Désignation d'un représentant à la commission eau et assainissement

Monsieur le Maire donne lecture du mail de la CCD en date du 16 septembre 2016 :

Ce 15 septembre 2016, lors de l'assemblée communautaire, une commission spécifique sur la télématicque de l'eau et l'assainissement a été créée. L'objectif de cette commission est de préparer dans les meilleures conditions le transfert, qui nous est imposé par la loi au 1er janvier 2020, des services communaux de l'eau et l'assainissement vers la communauté des communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne comme représentant de la commune de GLANDAGE,
- Monsieur MAZALAIGUE Joël domicilié Hameau de Borne - 26410 GLANDAGE - mail: joel.mazalaigue@wanadoo.fr -
Téléphone portable : 06.14.47.50.97.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

6. Délibération 5/2016 – 06/10/2016 - CCD - Représentant au Conseil Communautaire - Monsieur MAZALAIGUE Joël

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal,

Que suite au décès de Monsieur PAVIER Denis, 2ème adjoint au Maire le 13 septembre 2016,

Que suite à l'élection du nouvel adjoint au Maire le 27 septembre 2016 de Monsieur GRANON Jonathan, Messieurs Louis Jean BOREL, Maire de la Commune de GLANDAGE, Monsieur Jean-Pierre PEAGNO et Monsieur Jonathan GRANON démissionnent de leur mandat de représentant de la commune de GLANDAGE au conseil communautaire de la CCD.

La commune de GLANDAGE sera représentée au conseil communautaire par Monsieur Joël MAZALAIGUE, conseiller municipal, quatrième dans l'ordre du tableau du conseil municipal, le conseil municipal continuant de fonctionner avec 6 élus.

- Monsieur MAZALAIGUE Joël domicilié Hameau de Borne - 26410 GLANDAGE - mail: joel.mazalaigue@wanadoo.fr -
Téléphone portable : 06.14.47.50.97.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

7. Délibération 6/2016 – 06/10/2016 - ATTRIBUTION D'INDEMNITE POUR LE CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - POUR LA DUREE DU MANDAT

Vu le décès de Monsieur PAVIER Denis, 2ème adjoint au Maire de GLANDAGE le 13 septembre 2016,

Vu l'élection d'un nouvel adjoint au Maire, Monsieur GRANON Jonathan le 27 septembre 2016

Le conseil municipal,

Vu l'article de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions. Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat. Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour le fonctionnement des documents budgétaires. Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 septembre 1983.
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 15 septembre 1983 précité et sera attribuée à Madame LAFARGUE Maïté, Receveur Municipal, pour toute la durée du mandat.
- De lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour toute la durée du mandat.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

8. Délibération 7/2016 – 06/10/2016 - SDED - ELECTRIFICATION - Raccordement au réseau BT pour alimenter la station d'épuration à partir du poste GLANDAGE pour le compte du département de la Drôme

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : **Electrification**

Raccordement au réseau BT pour alimenter la station d'épuration à partir du poste GLANDAGE pour le compte du département de la Drôme

Dépenses prévisionnelle HT : 23 476.34 €

dont frais de gestion 1 117.92 €

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le SDED : 18 120.08 €

Participation Communale : 5 356.26 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1/ Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF,

2/ Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé,

3/ En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus,

4/ Décide de financer comme suit la part communale de 5 356.26 €,

5/ S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur d'Energie SDED,

6/ Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

9. Délibération 8/2016 – 06/10/2016 - ACCORD DE PRINCIPE - Demande d'acquisition d'une partie de la voirie communale - Hameau de Grimone par Monsieur Christian Guy FAVRE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Christian Guy FAVRE en date du 9 septembre 2016 soumettant à la commune le projet d'acquisition de la partie de la voirie communale sur le hameau de Grimone afin de régulariser l'escalier extérieur surmonté d'un petit perron donnant accès au premier étage de la maison cadastrée X 83, qui existe depuis un temps immémorial et qui ne figure pas sur le cadastre, Monsieur Christian Guy FAVRE sollicite aussi l'acquisition d'une bande de terrain classée en voirie communale d'environ 60 m² le long de la limite sud de ses parcelles X83 et X194.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1/ De régulariser le problème d'escalier et de perron par acte d'acquisition,

2/ Concernant la bande de terrain, le conseil municipal décide à l'unanimité de céder par acte d'acquisition seulement la bande de terrain en alignement à partir de l'escalier et du perron de la maison cadastrée X83 et X194 et attenante à la parcelle X82 propriété bâtie appartenant à la SARL LA TERRIADE - Grimone - 26410 GLANDAGE (voir plan ci-joint hachures bleues), afin de pas réduire l'espace de la voirie communale et de la place publique et afin de faciliter le déneigement.

La commune de Glandage permet l'établissement sur la bande cédée de structures telles des bacs à plantes de nature à pallier un stationnement gênant devant les diverses ouvertures de la maison X83 (art. R.417-10 du CR). La cession sera assortie d'une interdiction formelle de bâtir frappant toute construction en dur, exception faite de l'escalier et du perron existants et des structures fixes de nature à pouvoir être éventuellement déplacées, l'instauration d'une servitude non aedificandi constituant une limitation du droit de propriété sur le terrain cédé.

Le Conseil Municipal décide de céder la voirie communale pour un prix de 17 € le m².
Les frais de géomètre, d'acte notarié sont à la charge de Monsieur Christian Guy FAVRE.

A savoir :

La procédure d'aliénation/cession d'une voie communale

Quelle procédure dois-je adopter si je souhaite aliéner/ céder une voie communale ou une partie de voie communale ?

Il est nécessaire de savoir que d'après l'article L.141-1 du code de la voirie routière les voies communales font partie du domaine public de la commune.

Puisqu'elles sont destinées à la circulation générale et à l'usage direct des citoyens, elles sont donc imprescriptibles et inaliénables.

Cependant, une aliénation est possible. Un bien appartenant au domaine public de la commune peut être « aliéné », comme tout bien appartenant à celle-ci, au prix fixé par le conseil municipal, de la même façon qu'un chemin rural que la commune ne souhaiterait plus entretenir. Ainsi, par simple délibération, le conseil municipal peut procéder au déclassement de la voie concernée et autoriser la cession (après bornage au besoin).

Dans la plupart des cas, les voies communales cédées ne sont pas utilisées, elles n'ont pas besoin d'enquête publique. En revanche, si le maire souhaite ouvrir une enquête publique : il devra désigner par arrêté un commissaire enquêteur.

Tout comme pour la cession d'un chemin rural, cet arrêté devra préciser l'objet de la requête, la date à laquelle celle-ci sera accessible (ouverte), ainsi que les heures et le lieu où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. La durée de l'enquête est fixée à 15 jours.

L'arrêté doit être publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé (ex : insertion dans presse locale), 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'arrêté doit également être affiché aux extrémités du chemin faisant l'objet du projet d'aliénation.

Les observations du public seront enregistrées dans un registre d'enquête élaboré à cet effet.

A la fin de l'enquête, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier le transmet au maire dans un délai d'un mois avec le dossier, accompagné de ses conclusions.

Une copie du dossier est ensuite déposée à la préfecture.

Pour plus de transparence et de clarté, le Conseil Municipal souhaite et charge Monsieur le Maire de désigner un commissaire enquêteur pour cette opération de cession d'une partie de la voie communale sur le hameau de GRIMONE.

La commune prendra à sa charge les frais de commissaire enquêteur.

Entendu que cette demande de cession est faite par Monsieur Christian Guy FAVRE, le conseil municipal de GLANDAGE désire que les frais supplémentaires de commissaire enquêteur soient remboursés par Monsieur Christian Guy FAVRE.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

8. Délibération 9/2016 – 06/10/2016 - REFECTON EAUX PLUVIALES - LES MAILLEFAUDS - PROPRIETE DE Monsieur VINCENT Jacques

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur VINCENT Jacques en date du 16 octobre 2014, au conseil municipal relatif en l'objet.

Monsieur le Maire qu'il est nécessaire de répondre à cette demande dans les plus brefs délais et suite aux travaux de voirie faits en septembre et octobre 2016,

"Monsieur,

J'ai bien reçu la copie du courrier que vous avez adressé à mon prédécesseur le 16 Octobre 2014.

A ce jour, il semble les travaux réalisés dernièrement répondent à votre demande concernant la façade Nord de votre propriété.

J'ai pris bonne note qu'il n'en ait pas de même pour la façade Ouest.

A la suite, j'ai effectué des recherches, plusieurs témoignages me confirment que le niveau de chaussée au droit de votre bâtiment en façade OUEST n'a pas évolué depuis de nombreuses années.

Ce profil en long étant particulièrement adapté aux engins agricole et aux opérations de déneigement. Ainsi, un abaissement de niveau de la voirie nécessaire au rétablissement d'un accès inutilisé depuis plusieurs dizaines d'années ne me parait pas envisageable d'abaisser la voirie de manière importante. Les travaux dernièrement réalisés ont eut pour effet de modifier le profil en travers de la chaussée pour qu'elle se déverse intégralement vers l'aval.

Compte tenu de votre demande, ils seront complétés prochainement par la réalisation d'un exutoire permettant l'écoulement des eaux provenant essentiellement des écoulements de votre toiture.

L'ensemble de ces dispositions devraient améliorer largement la situation de votre bâtiment aux regards des risques d'inondation.

Restant disponible pour d'éventuels compléments d'informations, je vous adresse mes sincères salutations

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

9. Délibération 10/2016 – 06/10/2016 - AVENANT AU BAIL DE LOCATION DE L'APPARTEMENT ETAGE EX ECOLE DE GLANDAGE occupé par Mélody DABABI et DÉCLE Robin

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir un avenant au bail de location de l'appartement Etage Ex Ecole de GLANDAGE occupé par Mélody DABABI et Robin DÉCLE depuis le 1er novembre 2014 en habitation principale.

Monsieur le Maire fait part qu'il faut rajouter à ce bail "location habitation vide" les dépendances d'usage privatif",

A savoir :

1/ la cave et la cour de l'ex-école au niveau n-1,

2/ le grenier au niveau n+2,

Le montant du loyer resterait inchangé.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et précise :

- le grenier devra rester à usage de rangement et non à usage habitation (chambre) pour raison de sécurité.

- l'accès à la cour du logement Ex Poste occupé par Monsieur et Madame LEPINAY Paul devra rester libre de tout accès.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

10. Délibération 11/2016 – 06/10/2016 -ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES - Coopérative scolaire du RPI CHATILLON/MENGLON. Année scolaire 2016-2017

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention « Activité extra-scolaires » de la coopérative scolaire du RPI CHATILLON EN DIOIS/MENGLON en date du 26 septembre 2016 qui permet de financer une partie de dépenses liées à l'ouverture de l'école sur l'extérieur (sorties culturelles et sportives, visites, etc...).

Cette demande est de 31 euros par an et par enfant. La commune de Glandage compte 5 enfants scolarisés à l'école de CHATILLON-EN-DIOIS et un enfant scolarisé qui réside en garde alternée.

Soit $(5 \times 31) + (0.5 \times 31) = 170.50$ euros.

Le montant de la subvention est donc de 170.50 € pour l'année scolaire 2016-2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de verser la somme de 170.50 € à la Coopérative Scolaire - Ecole Primaire Publique - Rue de la Baurie - CHATILLON -EN-DIOIS 26410.

RELEVÉ IDENTITÉ BANCAIRE

Etablissement : 20041

Guichet : 01007

N° de compte 1204081G038

Clé RIB 88

IBAN : FR5920041010071204081G03888

BIC : PSSTFRPPPLYO

Domiciliation : LA BANQUE POSTALE - CENTRE FINANCIER - 69900 LYON CEDEX 20

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

11. Délibération 12/2016 – 06/10/2016 – Construction d'un bâtiment à usage de stockage de matériel de déneigement et autres
(situé au hameau La Révolte) parcelle communale H605

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à l'abri les différents matériels de la commune, Pour ce faire, 2 entreprises ont été consultées,

L'entreprise SARL CHAFFOIS ET FILS est la mieux placée, pour un bâtiment de 5ml x 12ml et pour un coût de 19 048.44 € H.T,

Dans un premier temps, **le Conseil Municipal accepte et donne un accord de principe,**

A savoir : que ce dossier demande l'intervention d'un Architecte afin d'élaborer le projet et de faire un chiffrage de ses prestations.

Le Conseil Municipal demande au Conseil Départemental la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de ce projet global (Architecte et Construction).

Le Conseil Municipal charge et donne signature à Monsieur le Maire pour signer et gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Registre des délibérations du conseil municipal

Emargements des membres du conseil municipal du 06 octobre 2016	
Nom et Prénom	Signature
Joël MAZALAIGUE,	
Thomas VERNAY,	
Ludivine PELTIER,	Ayant donné procuration à Thomas VERNAY
Jonathan GRANON, 2 ^{ème} adjoint	
Louis Jean BOREL, Maire	
Jean-Pierre PEAGNO, 1 ^{er} adjoint	